

“ étaient des criminels, est aujourd'hui condamnée.
“ En Angleterre, non seulement elle est condamnée,
“ mais elle est prohibée par une loi devenue en force
“ cette année même. Imitons donc notre mère patrie
“ sous ce rapport comme nous le faisons sous tant
“ d'autres.

“ C'est surtout dans les prisons que les aliénés de-
“ viennent incurables. Là, ils sont presque toujours
“ enfermés, sinon enchaînés. Ils ne reçoivent point ou
“ presque point les soins particuliers qu'exige leur
“ maladie, le lieu comme les circonstances ne le per-
“ mettant pas. Heureux encore s'ils ne s'y suicident
“ pas, soit en se pendant, soit en se fracassant le crâne
“ sur les portes de fer de leurs cellules, comme cela est
“ dernièrement arrivé dans la prison de Joliette.

“ Les formalités exigées par la loi pour l'admission
“ des patients sont aussi trop compliquées, et nécessi-
“ tent un trop long délai. Pendant que les autorités
“ délibèrent, ou que les individus correspondent, le
“ pauvre malheureux attend, il est vrai, mais sa mala-
“ die n'attend pas ; elle fait des progrès ; si bien que,
“ quand l'admission est obtenue, toute chance de gué-
“ rison est perdue. La folie a son heure critique ; cette
“ heure ne revient plus ou revient rarement. Si elle
“ n'est pas observée par le médecin, c'est un malheur
“ difficile sinon impossible à réparer.

“ L'application devrait être faite directement au
“ Préfet de l'Asile et sur sa réponse immédiate que le
“ cas est admissible, on pourrait de suite y transférer le
“ patient. Resterait au Préfet, l'obligation d'informer
“ le Gouvernement qu'un nouveau patient a été ad-
“ mis.”

Les diverses législations qui concernent les aliénés,
en France comme ailleurs, sont solidaires ; toutes, sous
une forme différente, et à l'aide de mesures plus ou